

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 15 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Breuil le Sec, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRÉSENTS : Mr DUPUIS Denis - Mmes ALLIEL Michelle - BOURACHOT Sarah - BROCHOT Marie-Christine- DAUVIN Marie-Laure - JUSSEAUME Alix - PELTIER Francine - QUARCIA Janine. Mrs BEDONSKI Laurent - BRIOT Christophe - MAILLET Bernard - ROGER Laurent – SAUVET Jean-Marie -THOMASSIN Patrick - VASSEUR Denis - VERNET Bruno.

ABSENT EXCUSÉ AVEC POUVOIR :

Madame CRONIER Aïcha pouvoir à Monsieur DUPUIS Denis.
Monsieur FRANQUET Aurélien pouvoir à Monsieur BEDONSKI Laurent.
Monsieur CARON Jean-Luc pouvoir à Monsieur THOMASSIN Patrick.
Monsieur CALVEZ Christophe pouvoir à Monsieur ROGER Laurent.
Monsieur LEGRAND Kévin pouvoir à Madame BROCHOT Marie-Christine.
Monsieur TRIBOLET Gérard pouvoir à Madame PELTIER Francine.
Madame HUGUENIN Catherine pouvoir à Madame ALLIEL Michelle.

ABSENT EXCUSÉ SANS POUVOIR :

ABSENTS : néant

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Denis VASSEUR est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 11 janvier 2023 est approuvé, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

1. CVL – SÉJOUR SKI ET ALSH FÉVRIER 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BROCHOT Marie-Christine, adjointe déléguée qui EXPOSE au Conseil Municipal que la Commune, organise, pendant les vacances de février, un séjour au ski pour la première période des vacances de février et un accueil de loisirs pendant la seconde période.

Monsieur le Maire PROPOSE de recruter, comme les années précédentes, en vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, articles 136 et 3 alinéa 2, sous contrat de travail de droit public :

- 1 adjoint d'animation faisant fonction de directeur BAFD contractuel.
- 4 agents d'animation qualifiés faisant fonction d'animateurs BAFA contractuels,

| PROPOSITION + 6.5% | | | |
|-------------------------------|----------|-----------|----------------|
| Salaires et assimilés | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants et + |
| 0 à 13 000 € | 208 € | 183 € | 165 € |
| 13000 à 18 500 € | 245 € | 228 € | 208 € |
| 18 501 à 22 500 € | 266 € | 245 € | 228 € |
| 22 501 à 26 000 € | 288 € | 266 € | 245 € |
| 26 001 à 30 000 € | 309 € | 288 € | 266 € |
| 30 001 à 35 000 € | 331 € | 306 € | 282 € |
| 35 001 à 40 000 € | 353 € | 325 € | 299 € |
| 40 001 à 45 000 € | 375 € | 343 € | 315 € |
| 45 001 à 50 000 € | 396 € | 362 € | 332 € |
| 50 001 et + | 417 € | 380 € | 348 € |

La proposition d'augmentation de 6.5 % est adoptée

ADOPTÉ :

à21..... voix pour

à2..... voix contre

à0..... abstention(s)

3. ALSH AVRIL 2023 :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BROCHOT Marie-Christine, adjointe déléguée qui EXPOSE au Conseil Municipal que l'ALSH géré par la Commune, organise, pendant les vacances d'Avril, des activités de loisirs pour les enfants. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs contractuels, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant la période allant du 17 au 28 avril 2023.

Monsieur le Maire PROPOSE aux membres du Conseil de créer :

3 postes d'adjoint d'animation 2ème classe, diplômes BAFA ou équivalent, pour la période allant du 17 au 21 avril 2023.

3 postes d'adjoint d'animation 2ème classe, diplômes BAFA ou équivalent, pour la période allant du 24 au 28 avril 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la création des postes contractuels du 17 au 28 avril 2023.

DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au BP 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. LEGS ARIÈS :

Monsieur le Maire **INDIQUE** que le montant du leg pour 2022 est de 534.24 €, soit 267.12 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, d'un montant de 12 068€ soit 80% du montant de l'acquisition foncière en Zone Humide.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. QUESTIONS DIVERSES :

M. MAILLET revient sur sa demande d'inscription à l'ordre du jour

**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES
EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS AVANT LE 1ER JANVIER 1989
AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE.
(Code Général des Impôts, article 1383-0 B)**

M. DUPUIS rappelle la réponse donnée lors du CM du 11 janvier, dont le compte-rendu vient d'être approuvé à l'unanimité : cette question sera étudiée en commission finances.

M. MAILLET demande pourquoi ne pas en débattre en CM ?

M. DUPUIS souligne que tous les membres du CM sont membres de la commission Finances.

M. MAILLET fait référence à une note préfectorale relative à la grippe aviaire, la Commune est-elle concernée.

M. DUPUIS précise que seuls les élevages sont concernés, pas les canards du plan d'eau.

M. MAILLET demande comment sera réalisé le compostage des déchets organiques au niveau de l'habitat collectif ?

Mme PELTIER explique que cela est de la compétence de la CCC, qui s'en charge, et fera un retour sur ce point au CM dès que les décisions seront actées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h24.

Le Secrétaire de Séance

Denis VASSEUR

Le Maire

Denis DUPUIS

